

INAO	
CONSEIL DES AGREMENTS ET CONTROLES	
Séance du 23 novembre 2021	
Bilan de la mandature 2017-2022 du CAC	
2021- 204	DATE : 23 novembre 2021

Quelques chiffres :

Au cours de cette mandature, le CAC se sera réuni dix fois en séance plénière. Une seule consultation écrite aura été faite. 26 réunions de formations restreintes se sont tenues (12 « agros », 8 « agrément », 6 « viti »).

Par ailleurs de très nombreuses réunions de groupes de travail nommés par le CAC se sont tenues (groupe de travail sur les dispositions de contrôles communes à l'ensemble des SIQO hors AB, en AB, en LR, en AOP viticole, ..).

Quelques sigles

CAC : Conseil des agréments et contrôles ;
CPC : Conditions de production communes ;
DCC : Dispositions de contrôle communes ;
DCS : Dispositions de contrôles spécifiques ;
GT : Groupe de travail ;
OC : Organisme certificateur ;
OCO : Organisme de contrôle ;
OI : Organisme d'inspection.

Pour les SIQO hors Agriculture biologique :**Une mandature axée sur le développement des dispositions de contrôle communes (DCC) :**

Les DCC « tous SIQO » élaborées grâce aux concours des membres du sous-groupe nommé par le CAC ont été validées le 31/01/2018 (entrées en application le 02/05/2018) ; elles concernent 368 cahiers des charges. A ce jour 82 dispositions de contrôle spécifiques (DCS) sont déjà applicables, et 21 ont été déclarées approuvables.

En label rouge, les évolutions des conditions de production communes (CPC) ont systématiquement été accompagnées de la mise en place des DCC filières afférentes. Ces travaux ont souvent été conduits dans des délais contraints, notamment pour la validation des DCS complétant les DCC. Grâce à la réactivité des organismes de contrôle (OC) et des services les calendriers de validation des CPC ont été tenus.

Ainsi les DCC suivantes ont été validées :

DCC filières	Date de validation	Nombre de CDC concernés
Volailles fermières de chair label rouge	2 mai 2018	217
Produits à base de viande de volaille fermière label rouge	2 mai 2018	4
Œufs et poule label rouge	3 juin 2021	14
Gros bovins de boucherie label rouge	14 août 2020	17
Agneau label rouge	21 avril 2021	12

Des DCC ont également été publiées sans évolutions des CPC ou des cahiers des charges afférents :

DCC filières	Date de validation	Nombre de CDC concernés (en cours de déploiement)
Veaux label rouge	14 août 2020	9
Vins AOP	2 mars 2021	314

Enfin, des réflexions ont été conduites avec la filière laitière. Le groupe de travail n'a pas abouti à la rédaction de DCC à proprement parler mais à l'établissement de lignes directrices pour l'organisation du contrôle des cahiers des charges AOP et IGP laitières. Ces dispositions fixent à la fois des fréquences de contrôle plancher mais offrent également la possibilité de déployer des contrôles ciblés à caractère inopiné.

Ces travaux ont permis :

- D'harmoniser les dispositions existantes dans les plans de contrôle notamment en matière de déroulement de la procédure d'habilitation, d'organisation des contrôles et des contrôles sans préavis, de traitement des manquements.
- D'ouvrir une réflexion et un débat technique sur les modalités de contrôle de dispositions prévues dans les conditions de production communes ou dans les cahiers des charges. Les travaux sur la filière des AOP vins et sur les SIQO de la filière laitière ont d'ailleurs fait l'objet de restitutions devant les comités nationaux AOP et AO vins, ce qui a permis aussi de sensibiliser les membres des comités sur les difficultés induites par certaines rédactions adoptées dans les cahiers des charges.

Au cours de cette mandature, les CAC et ses groupes ont également travaillé sur les modalités de contrôle en place dans la filière viticole permettant ainsi une adaptation des dispositifs de contrôle de l'irrigation et des dispositions agro environnementales visant à assurer la mise en place d'un dispositif soutenable par la filière.

Pour l'Agriculture biologique :

La certification selon le mode de production biologique est encadrée par un règlement européen (actuellement le règlement (CE) n°834/2007, remplacé par le règlement (UE) 2018/848 à compter du 1^{er} janvier 2022) et par plusieurs cahiers des charges français (CC-F) pour les productions pour lesquelles le règlement européen n'a pas fixé de règles de production spécifiques (par exemple élevage d'autruche, aliments pour animaux de compagnie, la restauration hors foyer à caractère commercial).

Une augmentation de l'activité en agriculture biologique

Entre 2017 et 2021, six¹ nouveaux organismes de certification ont été agréés par la Directrice de l'INAO pour le contrôle et la certification du mode de production biologique. Ces demandes ont toutes fait l'objet d'un examen par les services de l'INAO puis d'une présentation pour avis en Formation Restreinte « Agrément » du CAC. De nouvelles demandes sont à prévoir pour les prochaines années (2 contacts déjà reçus).

Le nombre de contrôles réalisés par les OC agréés est passé d'environ 83 000 en 2017 à 107 000 en 2019. En 2020, année particulière compte tenu de la crise sanitaire, environ 88 000 contrôles ont été réalisés.

Une mandature axée sur le développement des dispositions de contrôle communes (DCC) en AB :

Afin d'harmoniser les pratiques des organismes de contrôle, de plus en plus nombreux en Bio, trois sujets ont fait l'objet de DCC, élaborées en concertation avec les OC « bio », encadrant les dispositions à mettre en œuvre par tout organisme de certification agréé par l'INAO. Les DCC ont été publiées après avoir reçu un avis favorable des membres du CAC. Il s'agit des DCC suivantes :

- Dispositions de contrôle communes relatives à la stratégie analytique à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique (publiées en juillet 2019, applicables depuis janvier 2020),
- Dispositions de contrôle communes au cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en Agriculture Biologique (publiées en octobre 2019, applicables depuis janvier 2020 avec l'entrée en application du « nouveau » cahier des charges),
- Dispositions de contrôle communes relatives aux fréquences de contrôle et à l'évaluation des risques à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique (publiées en mars 2021, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, avec l'entrée en application du nouveau règlement européen sur la production biologique).

A la dernière réunion de la mandature du CAC, les DCC à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique, vont être présentées pour avis. Elles reprennent toutes les dispositions : processus de certification, fréquences de contrôles, points de contrôle et modalités de contrôle, catalogue national des mesures et les certificats). Ainsi les OC agréés en AB n'auront plus à présenter de plan de contrôle pour les productions encadrées par la réglementation européenne.

Les DCC « restauration » et les DCC « contrôle des opérateurs de la production biologique » ont été élaborées par des groupes de travail CAC/CNAB, fortement mobilisés ces deux dernières années (plus d'une quinzaine de réunions).

¹ Eurofins certification (2018-2020), Control Union Inspection France (2019-), OCACIA (2020-), AFNOR Certification (2020-), Eurofins Hygiène Alimentaire (2021-), Terrae (2021-)

Négociation du nouveau règlement bio et des règlements secondaires

Suite à la parution, en 2018, du nouveau règlement (UE) 2018/848 sur la production biologique et son étiquetage, les services de l'INAO accompagnés par le GT du CAC/CNAB ont tenu de nombreuses réunions pour préparer la position des Autorités françaises sur les projets d'actes secondaires relatifs au contrôle de la production biologique présentés par la Commission européenne. En tout, 3 actes délégués et 1 acte d'exécution ont déjà été publiés et 2 actes secondaires sont en cours de finalisation. D'autres règlements secondaires pourront être revus ou proposés dans les prochaines années, et des questions sur l'application du nouveau règlement pourront être étudiées avec la même méthode.

Crise sanitaire

Les fréquences de contrôle applicables aux opérateurs de la production biologique ont été revues en 2020 suite à l'avis favorable du CAC de novembre 2020. Les fréquences ont été revues à la baisse et alignées avec les fréquences minimales prévues par la Règlementation européenne.

Le CAC a été régulièrement informé des activités des services en matière d'agrément et de contrôle :

La période 2017-2021 a d'abord été marquée par la hausse d'activité liée à la mise en place des DCC et la nécessité de réviser les plans de contrôle (941 décisions d'approuvabilité ou d'approbation de plans prises au cours de la mandature – AB inclus – **sera complété avec les chiffres du bilan présenté en nov. 2021**). Les services ont aussi été mobilisés dans le cadre des confinements liés à la pandémie de COVID 19. Dans un souci de recherche de la meilleure adaptation du système de contrôle afin de maintenir la confiance du consommateur, l'activité économique et la fluidité du dispositif, les services ont mis en place des échanges réguliers avec les organismes de contrôle, les organisations professionnelles qui ont conduit à proposer des adaptations des procédures.

Pour ce qui concerne l'Agriculture biologique, au cours de cette mandature les services de l'INAO ont pris en charge deux nouvelles missions. La première en 2017, concerne la notification des importateurs bio dans un applicatif unique. Dans le cadre du dispositif européen de contrôle des produits importés en agriculture biologique, lorsque le certificat électronique d'inspection biologique est devenu obligatoire afin d'améliorer la traçabilité et le contrôle des produits biologiques importés des pays tiers, l'INAO a pris en charge la validation de l'inscription des importateurs au sein d'un système d'information européen spécifique. En 2017, année de la mise en place, 630 inscriptions avaient été validées, ce nombre a diminué ensuite, les inscriptions concernant les nouveaux arrivants. On a toutefois noté une augmentation des inscriptions avec le Brexit. La seconde, en 2019, avec le transfert de la gestion et du suivi des notifications d'irrégularités dans le logiciel européen OFIS (Organic Farming Information System), antérieurement assurés par le MAA.

Pour la prochaine mandature, des chantiers techniques restant à achever :
Pour les SIQO hors Agriculture biologique :

Le travail devra se poursuivre pour les DCC restant à finaliser. A ce stade l'échéancier envisagé est le suivant :

DCC filières	Nombre de CDC	Echéancier
Vins IGP	76	Fin 2022
Palmipèdes gavés label rouge	3	2022
Charcuterie label rouge	43	Fin 2021
Porc label rouge	14	Deuxième semestre 2022
Coche label rouge	1	Deuxième semestre 2022

Par ailleurs, deux groupes de travail (GT) nommés par le CAC n'ont pas pu être réunis. Il s'agit du GT « contrôle des caractéristiques organoleptiques des IGP » relevant du RCE n°1151/2012 (nommé le 20/12/2018), et du GT « Contrôle en points de vente » (nommé le 02/07/2020). Concernant le contrôle des paramètres organoleptiques en IGP, les services proposeront un dispositif à la réflexion de la prochaine mandature du CAC. Le sujet des contrôles en point de vente devra également être traité par la nouvelle mandature.

Pour l'Agriculture biologique :

Les travaux pour harmoniser les pratiques des OC et le contrôle des opérateurs de la production biologique se poursuivront les prochaines années, avec notamment, en 2022, la révision du Catalogue national de mesures pour l'adapter aux nouvelles exigences prévues dans le règlement européen (règlement d'exécution (UE) 2021/279) et l'établissement de règles pour encadrer le contrôle et la certification des groupes d'opérateurs biologiques, autorisés par le nouveau règlement européen « bio ».

Pour tous les SIQO

Enfin, les services travaillent actuellement à une refonte de la circulaire INAO-CIRC-2015-02 relative à l'habilitation des laboratoires afin de prendre en compte les dispositions relatives à la désignation des laboratoires officiels prévue dans la réglementation européenne. Ce travail est conduit en consultation avec les autres autorités compétentes françaises et devra faire l'objet d'un échange avec des représentants des laboratoires impliqués dans le contrôle des SIQO pour une finalisation à l'automne 2022.